

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 13 octobre 2025 de Mme Ginette PICARELLI nous informant de son aménagement au 825, avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ,

Considérant que cet aménagement est prévu pour le samedi 18 et dimanche 19 octobre puis le samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025,

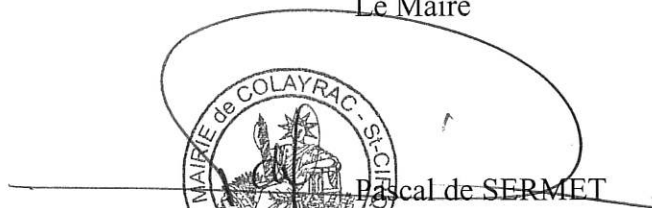
ARRETE

Article 1° : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur la place de stationnement devant le 825 avenue de la Libération le samedi 18 et dimanche 19 octobre puis le samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025.

Article 2° : Madame la directrice générale de Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint-Cirq, le 14 octobre 2025.

Le Maire


Pascal de SERMET

